

ANNEXE 1

ID : 040-200009868-20170629-2906201703C-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Publié ou notifié le 11/07/2017



ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS DE POLE SUD - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (MACS) - DÉLIBÉRATION DU 17 DÉCEMBRE 2015

Le travail des agents de Pôle Sud est particulièrement impacté par des fluctuations d'activité en fonction du temps scolaire ou des périodes de vacances.

Ce service a donc travaillé avec les agents afin d'établir une organisation du travail qui réponde aux besoins du service rendu au public et au respect du cadre légal du travail.

1/ Dispositions communes

Dans tous les cas, les plannings de travail respecteront les garanties minimales :

- durée annuelle de travail effectif 1607h
- durée quotidienne de 10h maximum ;
- temps de repos de 11h minimum ;
- amplitude journalière limitée à 12h ;
- repos hebdomadaire de 35h consécutives, pas forcément le dimanche ;
- durée de travail hebdomadaire de 48h maximum, heures supplémentaires comprises ;
- durée de travail sur 12 semaines limitée à 44h par semaine ;
- travail de nuit de 22h à 5h ou 22h à 7h si 7h consécutives ;
- 6 heures consécutives = 20 mn de pause rémunérée ;
- pause méridienne de 45 mn minimum.

Les heures supplémentaires sont celles qui dépassent les bornes horaires. A l'intérieur du cycle, les horaires sont variables et les heures au-delà de 35h hebdomadaires ne sont pas considérées comme heures supplémentaires.

Les plannings de travail seront élaborés avec au moins un mois d'avance en déterminant les périodes d'inactivité et les périodes de congés annuels.

2/ Les régisseurs

Il a été convenu avec les agents la mise en place de 3 cycles de travail :

- Janvier à juin : période d'activité normale ;
- Juillet – août : période d'activité faible et fermeture du site durant 4 semaines ;
- Septembre – décembre : période d'activité intense.

Ces 3 cycles ont des durées, des temps de travail quotidiens et des bornes horaires différentes :

	Nombre de semaines	Heures hebdomadaires	Borne quotidienne	Borne hebdomadaire	Borne sur la période
Janvier – juin	26	30h	10h	44h	780h
Juillet – août	8	13h20	10h	44h	107h
Septembre - décembre	18	40h	10h	44h	720h

Les bornes quotidiennes et hebdomadaires sont une simple référence, les horaires étant variables compte-tenu de la planification des événements culturels.

Les obligations hebdomadaires de travail de ces deux agents seront de 6 jours hebdomadaires (lundi au samedi), ils bénéficieront donc de 36 jours de congés.



Les heures accomplies en cas de travail le dimanche seront récupérées.

Les agents ont l'obligation de poser deux semaines minimum de congés annuels en juillet – août durant la fermeture du site.

Par note en date du 03/11/2015, les agents ont été informés des modalités envisagées et ont donné leur accord.

3/ L'agent d'accueil

L'activité de l'agent d'accueil fluctue selon les périodes scolaires, les périodes de petites ou grandes vacances scolaires. Le temps de travail est donc réparti selon ces trois modalités:

- Période scolaire : période d'activité intense ;
- Petites vacances scolaires : période d'activité faible
- Grandes vacances scolaires : période d'activité faible et fermeture du site durant 4 semaines ;

Ces 3 cycles ont des durées, des temps de travail quotidiens et des bornes horaires différentes :

	Nombre de semaines	Heures hebdomadaires	Borne quotidienne	Borne hebdomadaire	Borne sur la période
Période scolaire	35	37h	10h	44h	1295h
Petites vacances scolaires	8	21h	10h	44h	168h
Grandes vacances scolaires	9	16h	10h	44h	144h

Les obligations hebdomadaires de l'agent seront de 5 jours, son droit à congés est identique à celui en vigueur au sein de MACS.

L'agent d'accueil est soumis à l'obligation de poser trois semaines minimum de congés annuels en juillet – août durant la fermeture du site.

Par note en date du 03/11/2015, l'agent a été informé des modalités envisagées et a donné son accord.